

# Covid-19

## URSSAF

### Objet

- Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus qui a entraînée une période de fermeture de mars à juin, une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) pour :
  - les hôtels,
  - les cafés,
  - les restaurants,
  - les entreprises du secteur du tourisme,
  - les entreprises du secteur de l'événementiel culturel et sportif.
- Elle s'appliquera **automatiquement** à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations.
- Les exonérations de cotisations patronales pourront être prolongées tant que durera la fermeture obligatoire des établissements.
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.

### Montants

- Aux exonérations de cotisations patronales s'ajoutera un crédit de cotisation égal à 20% des salaires versés depuis février.
- Ce crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise et permettra de soutenir la reprise de l'activité.

### Bénéficiaires

#### Accessible si :

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Activité exercée (APE)
  - 4761 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
  - 493 - Autres transports terrestres de voyageurs
  - 501 - Transports maritimes et côtiers de passagers
  - 503 - Transports fluviaux de passagers
  - 55 - Hébergement
  - 5610A - Restauration traditionnelle
  - 5621 - Services des traiteurs
  - 563 - Débits de boissons
  - 5811 - Édition de livres
  - 5814 - Édition de revues et périodiques
  - 5819 - Autres activités d'édition

- 59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale
- 60 - Programmation et diffusion
- 7021 - Conseil en relations publiques et communication
- 7311 - Activités des agences de publicité
- 7739 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
- 79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
- 823 - Organisation de salons professionnels et congrès
- R - Arts, spectacles et activités récréatives

Bien cordialement

Stéphane Gibert - Expert comptable

*Fidugest*

16 rue d'Athènes  
75009 PARIS  
Tél : 01.45.63.32.79  
Fax : 01.55.32.22.41